

Tests BVD à l'introduction : quelle(s) analyse(s) faire ?

Lors de l'introduction d'un bovin, il est primordial de s'assurer qu'il n'est pas porteur du virus de la BVD.

Cette recherche virologique se réalise par PCR sur mélange de sang.

Attention : cette recherche ne permet pas d'obtenir une garantie Non IPI pour les veaux de moins de 3 mois.

Si vous souhaitez une garantie pour ces veaux, il faut demander expressément une analyse PCR individuelle.

En plus de cette analyse, nous vous conseillons fortement de rechercher également si les animaux présentent des anticorps vis-à-vis de la BVD, trace d'un contact avec le virus ou d'une éventuelle vaccination.

- ♦ Si le résultat est séropositif (= présence d'anticorps), et qu'il s'agit d'une femelle gestante, il y a un risque non négligeable que le veau à naître soit IPI, il faudra donc impérativement le tester à la naissance.
- ♦ De plus, les animaux séropositifs peuvent rendre le lait positif, nous vous conseillons donc de ne pas les introduire.

Enfin, en élevage allaitant, les animaux connus séropositifs sont retirés des analyses BVD à la prophylaxie afin qu'ils ne rendent pas inutilement les mélanges d'analyses positifs.

Donc le réflexe à l'introduction c'est :
Virologie + Sérologie en BVD !

N'hésitez pas à venir nous voir pour qu'on puisse en parler de vive voix !

Création de cheptels

Règle en IBR

A partir du 1^{er} octobre 2022, le GDS 37 appliquera la Loi Santé Animale pour gérer l'IBR.

L'appellation Indemne ne peut être attribuée que de 2 façons :

- ♦ soit une prise de sang négative sur l'ensemble des animaux du cheptel,
- ♦ soit 2 séries négatives sur l'ensemble des animaux de plus de 12 mois.

Ainsi, il n'est plus possible d'attribuer la qualification Indemne à la création d'un cheptel si ces animaux sont introduits par dérogation.

L'attribution Indemne ne sera attribuée que lorsqu'ils auront été testés en IBR à l'introduction.



Tél. : 02.47.48.37.58 Fax : 02.47.74.62.40
Email : gds37@reseaugds.com – Web : <http://www.gdscentre.fr>

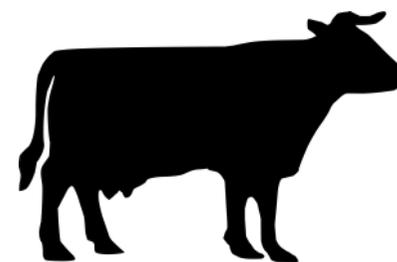
GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE FARAGO TOURAINE -

38 rue A. Fresnel B.P. 50139 - 37171 CHAMBRAY-LÈS-TOURS Cedex
SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE A CAPITAL VARIABLE – Agrément 11340 RCS Tours 449 592 872 –
Identification T.V.A FR 30 449 592 872



Flash information BOVINS

Nouveautés sur les introductions en BVD et IBR



L'action sanitaire ensemble



Pas d'introduction sans analyse BVD

A partir du 1er octobre 2022, le GDS 37 appliquera la Loi Santé Animale pour gérer l'IBR.

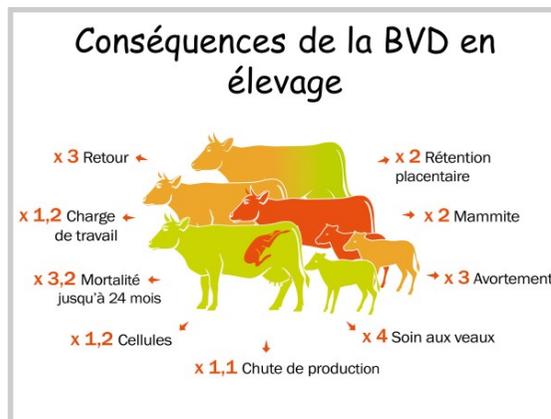
La Loi de santé animale, vis-à-vis de l'IBR, permet toujours l'autorisation des dérogations aux contrôles sérologiques à l'introduction.

Depuis plus de 20 ans, le GDS a toujours souhaité rechercher la BVD à l'introduction et l'a financé pour tous les éleveurs même les non adhérents.

Depuis 5 ans, l'action BVD a été renforcée et plus de 60 000 € ont été financés par le GDS pour lutter contre cette maladie.

Beaucoup d'éleveurs ne font toujours pas la recherche BVD lorsqu'ils demandent une dérogation IBR malgré nos sensibilisations.

C'est pourquoi le comité technique bovin ainsi que le conseil d'administration du GDS ont décidé de mettre en attente les introductions qui n'auront pas été analysées en BVD.



La garantie BVD non IPI ne suffit pas !

La garantie BVD non IPI est attribuée lorsqu'un bovin est testé non porteur du virus, ce qui signifie qu'il n'est pas né avec (donc qu'il n'est pas IPI).

Cependant, ces bovins peuvent toujours être porteur **transitoirement** du virus le temps de l'éliminer (15 j à 1 mois). C'est le cas par exemple d'une contamination lors du transport ou dans l'élevage d'origine si une circulation virale a lieu dans celui-ci.

Ainsi nous demanderons systématiquement une analyse virologique BVD pour chaque introduction.

Rappel : le GDS prend en charge cette analyse à 100 % pour ses adhérents.

L'unique exception est pour un animal garanti non IPI avec transport direct par l'éleveur et provenant d'un cheptel en lien épidémiologique avec le cheptel vendeur.

Même en cas de dérogation au contrôle sérologique IBR, une analyse BVD (15 j avant ou après-vente) sera demandée.

Les femelles gestantes

Faites la recherche en anticorps BVD

Si l'introduction concerne des femelles gestantes, pensez à les tester en anticorps pour savoir si le veau à naître présente un risque d'être IPI (présence d'anticorps sur la mère = veau à risque donc à tester dès la naissance).

Le GDS fait en systématique la recherche du virus.

En cas d'anticorps positif sur la mère pleine (Ac positif/virus négatif), il faudra analyser le veau à la naissance

IBR : N'introduire que des Indemnes !

A compter du 1^{er} novembre, les cheptels « Indemnes d'IBR » et « En cours de qualification IBR » ne devront introduire que des animaux issus de cheptels Indemnes.

Cependant, si le transport est direct et sécurisé, le document de dérogation signé de l'acheteur et du vendeur est toujours disponible afin de s'affranchir du délai des 15 jours pour réaliser les autres dépistages (BVD, paratuberculose).

Pour les élevages non Indemnes, la gestion sera plus fastidieuse en cas de vente en élevage :

- OBLIGATION de maintenir en quarantaine les animaux avant départ. La prise de sang doit être réalisée dans les 15 jours avant le départ et au moins les 21 jours après le début de la quarantaine.
- ET OBLIGATION pour l'acheteur de dépister l'animal à son arrivée dans les 15 à 30 jours réglementés !

Pour le 37, 95% des cheptels sont à ce jour indemne d'IBR.

Pour les élevages suspendus pour raison sanitaire, les bovins ne partiront qu'à destination de l'abattoir pour éviter tout risque de propagation de l'IBR.